



THURSDAY, SEPTEMBER 23, 1790.

J E U D I, 23 SEPTEMBRE, 1790.

THE Public is hereby advertized that the Co-partnership of M^r FARLANE & GIBB, will be dissolved the first of October next.

Those having any demands against the said Co-partnership are desired to bring in their accounts in order that they may be settled; and those indebted to them are requested to make speedy payment, as all outstanding debts after the 1st of next January will be put into the hands of an attorney to be sued for.

Montreal, 20th. September 1790. M^r FARLANE & GIBB.

FOR SALE BY ROBERT WOOLSEY,
At His Commission-Store N^o 6, Lower-Town Market-Place.
FOR CASH ONLY.

HYSON, Singlo and Bohea Tea, Loaf and Muscovado Sugar, Almonds, Raisins, Salt-petre, Vinegar, Mustard, Coffee, Chocolate, Pepper, Allspice, Cinnamon, Nutmegs, Cloves, Mace, Rice, Barley, Oat-Meal, Indigo, Soap, Fig-blue, Starch, Rum by the puncheon or smaller quantity, Teneriffe Wine by the pipe, hoghead or smaller quantity, Bottled Porter by the cask or dozen, Leaf and Twist Tobacco, English Mould Candles by the Pound or Box, Window-glass, Shoes, Irish Linen, Cambric, Blank-Books, Earthen-Ware, &c. &c. &c.

THE Subscriber being appointed by the Court of Prerogatives Curator to the vacant Estate of the deceased HENRY WESTRAY, late Seaman in His Majesty's Provincial Navy: Hereby requests those who are indebted to him to pay immediately, and those who have Claims on the said Henry Westray are desired to send them in duly Authenticated, before the 1st day of January next, otherwise they will be excluded.

Quebec, September 23d,
1790.

WM. LINDSAY, Junr.
Lower-town Market-place.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Jacques Cartier, against the goods and chattels, lands and tenements of Jacques Deslandes the younger alias Champigny, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Jacques Deslandes alias Champigny, a lot or concession of land situate in the parish of Saint Antoine, in the district aforesaid, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the River Richelieu, and on one side and behind by Jacques Deslandes alias Champigny, the elder, and on the other side by Louis Sasseville, with a house, barn, and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said lot or concession of land, with the buildings thereon erected, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the said parish of Saint Antoine, on Sunday the twenty-third day of January next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal, before the day of sale.

Montreal, 16th. September, 1790.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Jacques Cartier, against the goods and chattels, lands and tenements of Pierre Roy, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Pierre Roy:

I. A lot or concession of land situate in the parish of Saint Hyacinthe, at Yamaska, in the District aforesaid, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the road which leads from Yamaska to Saint Denis, on one side by François Gazaylle dit Saint Germain, on the other side by Pierre Noel Malboeuf, and behind by Joseph Barbeau, with a house, barn, and other buildings thereon erected.

II. A lot or concession of land situate in the said parish of Saint Hyacinthe, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the King's road, on one side by Louis Latour, and on the other side by Louis Leblanc: Now I do hereby give notice, that the said lots or concessions of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the said parish of Saint Hyacinthe, on Sunday the thirtieth day of January next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal, before the day of sale.

Montreal, 16th. September, 1790.

H E M P.

HIS Excellency the Right Honourable Lord Dorchester having been pleased to appoint the Subscribers to receive such Hemp, the Growth of this Province, as shall be offered for Sale to Government, at either of the Cities of Quebec or Montreal.

They hereby give Notice, that they will be ready to receive the same, on the Terms set forth by His Lordship's Order in Council of the 2d March last; and Published in the Supplement to the Quebec Gazette of the 4th of that Month, N^o 1282.

Quebec, 6th September, 1790.

WM. GOODALL, Quebec,
ISAAC WINSLOW CLARKE, Montreal.

LE PUBLIC est averti par le présent, que la Société de M^r Farlane et Gibb sera dissoute le premier d'Octobre prochain:

Ceux à qui elle doit sont priés d'apporter leurs comptes afin qu'ils soient arrangés; et ceux qui lui doivent sont aussi requis de payer promptement, attendu que toutes les dettes actives de la dite Société restantes dues après le premier de Janvier prochain seront mises entre les mains d'un procureur pour en poursuivre le recouvrement.

Montréal, 20 Septembre, 1790.

M^r FARLANE & GIBB.

JEAN BAPTISTE PREVOST demeurant au Bourg de Terre-Bonne, district de Montréal, avertit le Public et toutes personnes quelconques, qu'en la qualité d'Exécuteur Testamentaire du feu François Sicot, veuve de Jean Bte. Bacquet dit Montagne, il est en la dite qualité dans la disposition de vendre une terre située à Soulange, district susdit, située au haut de cette seigneurie; que si quelque personne ou personnes ont quelques choses à repeter en et sur la dite terre ils aient à se présenter au dit Jean Bte. Prevost, avant trois mois de ce jour, à faute par eux de le faire le dit Jean Bte. Prevost se prévendra de pérenner avertissement et passera outre à la vente de la dite terre.

LE Souffigné étant élu par la Cour des Prerogatives Curateur de la Succession vacante de défunt HENRY WESTRAY, matelot au Service de la Marine Provinciale de sa Majesté, requiert par le présent ceux qui doivent à la dite Succession de payer sans délai, ainsi que ceux qui ont sur icelle des prétentions de les produire dûment authentiquées avant le premier jour de Janvier prochain. Sans quoi ils seront exclus.

Québec 23 Septembre,
1790.

WM. LINDSAY, Junior.
Sur la place du Marché de la Basse-ville.

A R G E N T.

QUICONQUE voudra avancer 250 pounds à fond perdu, recevra annuellement la moitié des profits d'une bonne et lucrative profession, et aura le droit égal à la propriété de la moitié des matériaux qui servent à la dite profession, dont l'achat et l'établissement ont coûté de grands frais.

Celui à qui cette proposition conviendrait, soit jeune ou vieux, peut exercer aucune autre vocation quelconque, attendu que tout ce qu'on exigera de lui sera d'assister à l'arrangement des livres une fois par semaine, ce qui ne prendra pas plus d'une journée.

On sera plus amplement informé en s'adressant à l'IMPRIMEUR DU HERALD, qui recevra toutes les lettres de la campagne, pourvu que le postage en soit payé.

P. S. Ceci est un objet digne de l'attention de quiconque est en moyen de faire cette modique avance.

DISTRICT DE MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jacques Cartier, contre les effets, biens, terres et possessions de Jacques Deslandes, le jeune dit Champigny, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jacques Deslandes, dit Champigny, une pièce ou concession de terre située dans la paroisse de St. Antoine dans le District susdit, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée devant par la Rivière Richelieu, d'un côté et derrière par Jacques Deslandes dit Champigny, l'ainé, et d'autre côté par Louis Sasseville, avec une Maison, grange et autres bâtimens dessus construits; Or je donne avis par le présent, que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise Paroissiale de St. Antoine, Dimanche le vingt-troisième jour de Janvier prochain à l'issue de la Messe, auxquels terre et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur la dite portion de terre et bâtimens, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 16 Septembre, 1790.

DISTRICT DE MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jacques Cartier, contre les Effets, Terres et possessions de Pierre Roy, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Pierre Roy,

1^o Une portion ou concession de terre située dans la paroisse St. Hyacinthe à Yamaska dans le district susdit, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par le chemin qui conduit de Yamaska à St. Denis, d'un côté par François Gazaylle dit St. Germain, d'autre côté par Pierre Noel Malboeuf, et derrière par Joseph Barbeau, avec une maison, une grange et autres bâtimens dessus construits.

2^o Une autre portion ou concession de terre située dans la paroisse de St. Hyacinthe susdite, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par le chemin du Roi, d'un côté par Louis Latour, et d'autre côté par Louis le Blanc. Or je donne avis par le présent que les dites portions de terre et bâtimens seront vendues et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise paroissiale de St. Hyacinthe susdite, Dimanche le trentième jour de Janvier prochain à l'issue de la Messe, auxquels terre et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur les susdites portions de terre et bâtimens, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 16 Septembre, 1790.

C H A N V R E.

SON Excellence le Très Honorable LORD DORCHESTER ayant appointé les souffignés pour recevoir le Chanvre du produit de cette Province qui sera offert à Vendre au Gouvernement dans les Villes de Québec et de Montréal,

Il donnent avis par le présent, qu'ils seront prêts à recevoir celui qui leur sera présenté, aux conditions énoncées dans l'Ordre de sa SEIGNEURIE en Conseil du 2 Mars dernier, et publié dans le supplément de la Gazette de Québec du 4 du dit mois, N^o 1282.

Québec, 6 Septembre, 1790.

WM. GOODALL, à Québec.
ISAAC WINSLOW CLARKE, à Montréal.

BY AUCTION, will be SOLD,

On Monday the 27th. instant, at MELVIN & BURNS'S Auction Room.

ABOUT TWELVE PIPES London Market **MADEIRA** WINE, of last Year's Importation and warranted genuine as shipped at the Island.
 2 Pipes and one Hoghead Lisbon Wine.
 1 Pipe and 12 Quarter-Casks Sherry.
 3 Hogheads Red Port.
 12 Casks containing each 4 dozen Choice Claret.

THE Public may rest fully assured that the above is a real state, as the whole must positively be sold without any reserve whatever—Clear samples will be drawn off from each Cask before it is turned out, in order that the purchasers may have the true taste of the Wine.

SALE to begin precisely at One o'Clock.

QUEBEC, 15 Sept. 1790.

HOUSE AND LOT FOR SALE.



WHEREAS Joseph La Berge of Varennes, Merchant, by Deed of Assignment passed before John Gerbrand Beck, Notary of Montreal, this day hath assigned over to us a Lot of Ground situate in the Village of Varennes, in the District of Montreal, of one hundred feet square, on which is erected a convenient Stone House, containing five rooms on the ground floor, with an excellent Cellar and Garret, 35 feet by 34 in breadth; also a Wheat Store 30 feet long by 20 in breadth, two stories high, and a Stable 62 feet long by 13 in breadth, covered with plank, the whole in excellent condition, and a very eligible situation for a person in Trade. Any person desirous to purchase the said premises, may know the Conditions of Sale by applying to the Subscribers at their house at Montreal, or to Joseph La Berge on the spot, who will shew the premises.

MONTREAL, 24th. August, 1790.

M^TAVISH, FROBISHER, & Co.

NOTICE is hereby given, that the **TOLL** of **DORCHESTER** BRIDGE for the Term of Three Years, will be put for Sale by Auction, (and leased to the highest Bidder) at FRANKS'S Coffee-House on Friday the first of October next, at Eleven o'Clock in the Forenoon. The Conditions of Sale to be then made known.

QUEBEC, 30th. August, 1790.



To be LET, and immediate possession given,

THAT large and commodious House, No. 6.

pleasantly situated on Rampart-street, lately occupied by Major SCHOEDE. For particulars enquire at the Printing-Office, or of Mr. JOHN M^CCORD, Merchant, Upper-town.

QUEBEC, 1st. September, 1790.

ALSO TO BE LET, and entered on the 1st. November. **THE** House adjoining to the above-described, likewise two stories high, and in an equally beautiful situation, now in possession of Capt. Irvin, of the Royal Artillery.—Application to be made as above.

THE Subscriber intending to leave this Province in January next, desires all persons to whom he may be indebted to bring him their Accounts that they may be discharged; and likewise those who are indebted either to him or to the Community of the Widow COURCAMBER, his Wife, are hereby required to pay their respective Accounts, Bonds, Notes of hand, &c. as soon as they become due, on failure whereof, he shall be under the necessity of suing them for payment.

MONTREAL, 21st. July, 1790.

JEAN MENETRIER.

FOR SALE BY PUBLIC AUCTION, at Sullivan's Coffee-House, on Saturday the 2d. Day of October next, at Seven o'Clock in the Evening, (if not sooner disposed of by private Contract.)

LOT. 1. **THE** House and Stores situated at the foot of the current of St. Marie, at the end of the Quebec Suburbs, Montreal, now occupied by Mr. Rossiter Hoyle.

LOT 2. The House and Farm at Point à Guenet, near Point Clair, known by the name of Curot's Farm, containing six acres in front, by twenty acres in depth, and afterwards contracted to two acres in breadth by a further depth of twenty acres, with two Meadows, one of six and the other of twenty acres, a large Stone House and other buildings erected thereon.

LOT 3. Five Hundred acres of Land situated at the Moulinette, in the new settlement of Lunenburg, about seven miles above Cornwall, with an excellent Log-house built thereon, and about twenty acres of the land cleared; on the said lot is one of the best situations for erecting a Water Mill that is to be found in the new settlements on the River St. Lawrence.

Mr. Rossiter Hoyle, on the premises at Montreal; the Farmer, resident at Point à Guenet, and Mr. John Beckie, at Cornwall, will shew the respective Farms. For further particulars, apply in Montreal to

MONTREAL, 10th. July, 1790.

M^TAVISH, FROBISHER, & Co.

FOR SALE BY DAVISON & LEES,

Being Part of the **PROVISIONS** sent out from England by Order of **GOVERNMENT** for the Relief of this Province.

FINE English Flour, at 12/6 per Cwt. which will be sold only to Individuals who want it for the use of their Families, or to the Bakers who furnish the Town with Bread.

ALSO ENGLISH PEASE, at 3s. per Winchester Bushel.

DISTRICT OF MONTREAL. **BY** virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Dougal M^CDougal, against the goods and chattels, lands and tenements, belonging to the succession of the late Joseph Bricault dit Lamarche, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said succession, a lot or concession of land, situate in the Seigneurie of Lachefnay, in the District aforesaid, containing three arpents in front by forty-five arpents in depth, bounded in the front by the bank of the River L'Assomption, on one side by Joseph Debuset St. Germain, on the other side by Jean Baptiste Archambault, and behind by the lands of Presqu'île, with a stone house and other buildings thereon erected. Another lot or concession of land situate in the said Seigneurie of Lachefnay, containing three arpents in front by about fifteen arpents in depth, bounded in the front by the end of the land of François Juineau dit Latulippe, on one side by said François Juineau dit Latulippe, on the other side by the representatives of Louis Beaudry, and behind by ungranted lands: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Lachefnay aforesaid, on Sunday the fifth day of December next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. W^M. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing to the said Sheriff, at his office at Montreal aforesaid, before the day of sale.—Montreal, 22d. July, 1790.

QUEBEC: PRINTED BY SAMUEL NEILSON, MOUNTAIN-STREET.

PAR ENCAN feront VENDUES,

Lundi le 27 du Courant, chez MELVIN & BURNS,

ENVIRON DOUZE PIPES de **MADERE** Marché de Londres, importé l'an dernier, et garranti pur, tel qu'il a été embarquée à MADERE,
 2 Pipes et une Barrique de Vin de Lisbonne.
 1 Pipe et 12 Quarts de Sherry.
 3 Barriques de Vin Rouge de Porte.
 12 Caisles contenant chaque 4 doz. de Bourdeaux choisi.

LE public est assuré que ceci n'est pas une vente simulée, mais réelle, attendu qu'il faut absolument que le tout soit vendu sans aucune réserve quelconque. On aura soin de tirer des exemples clairs de chaque futaille avant de la sortir, afin que les acheteurs puissent goûter les Vins dans leurs véritables goûts.

QUEBEC, 15 Septembre, 1790.

La vente commencera à une heure précise.

MAISON ET EMPLACEMENT A VENDRE.



ATTENDU que Joseph Laberge, Marchand de Varenne nous a, par acte de transport passé ce jour devant John Gerbrand Beck, Notaire à Montréal, assigné et transféré un emplacement situé dans le village de Varenne, District de Montréal, de cent pieds carré, sur lequel est bâtie une maison en pierre très commode, contenant cinq appartemens sur un seul étage, avec une excellente cave et un bon grenier, 35 pieds de long sur 34 de large; aussi un hangard à bled 30 pieds de long sur 20 de large à deux étages, et une étable 62 pieds de long sur 13 de large couverte en planches: le tout en très bon état, et dans une situation très avantageuse pour une personne en commerce. Quiconque souhaitera en faire l'acquisition pourra s'informer des conditions de vente en s'adressant aux soussignés à Montréal, ou à Joseph Laberge sur les lieux.

Montréal, 24 Août, 1790.

M^TAVISH, FROBISHER & Co.

AVIS est donné par le présent que le péage du **PONT DORCHESTER** pour le terme de trois ans sera Vendue à l'enchère et affermé au plus haut enchérissur au **Caffé de Franks**, Vendredi le 1er jour d'Octobre prochain, à Onze Heures du Matin. Les conditions de vente seront alors énoncées.

Quebec, 30 Août, 1790.

A LOUER du premier de Mai prochain,

LA grande et commode maison où **THOMAS FERGUSON** tient maintenant le **Caffé des Marchands**. Pour plus ample information on s'adressera à **DAVISON & LEES**.



To be Let from the 1st. of May next,

THE large and convenient Building where the **MERCHANTS' COFFEE-HOUSE** is now kept by **THOMAS FERGUSON**. For particulars apply to **DAVISON & LEES**.

QUEBEC, 23d. April, 1790.

LE Souffigné s'étant déterminé à quitter cette Province dans le mois de Janvier prochain, prie ceux à qui il doit de lui produire leurs comptes pour être acquittés, comme aussi ceux qui lui doivent, ou à la Communauté de la veuve Pierre Courcamber son épouse, sont prévenus par le présent de solder leurs Comptes, Obligations ou Billets, si-tôt l'échéance, faute de quoi il sera obligé de les poursuivre juridiquement.

Montréal, 21 Juillet, 1790.

JEAN MENETRIER.

A Vendre par Encan Public au Caffé de Sullivan, Samedi le 2 d'Octobre prochain à Sept Heures du soir (sion n'en dispose pas auparavant par vente privée.)

LOT I. **LA** Maison et Angars au pied du Courant Ste. Marie, au bout du Faubourg de Québec à Montréal, à présent occupés par Mr. Rossiter Hoyle.

LOT II. La Maison et la ferme à la pointe à Guenet, proche de la Pointe Claire, connue sous le nom de la ferme à Curot, contenant six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, et au bout deux autres arpents de front sur vingt arpents de profondeur, avec deux prairies, une de six et l'autre de vingt arpents, une grande Maison en pierre et autres bâtimens dessus construits.

LOT III. Cinq cents arpents de Terre situés au Moulin et dans les nouveaux établissemens de Lunenburg, à environ sept miles au dessus de Cornwall, avec une belle maison de bois construite dessus, et environ vingt arpents de terre faite; et sur le dit Lot il y a un endroit le plus convenable à construire un Moulin à Eau qu'on puisse trouver dans tous les nouveaux établissemens sur la Rivière St. Laurent.

Mr. Rossiter Hoyle sur les premises à Montréal, le Fermier résidant à la Pointe à Guenet, et Mr. John Beckie à Cornwall, feront voir les fermes ci-dessus mentionnées.

Montréal, 10 Juillet, 1790.

M^TAVISH, FROBISHER & Co.

A VENDRE PAR DAVISON & LEES,

Faisant partie des **Provisions** envoyées d'Angleterre par ordre du Gouvernement pour le secours de la Province.

DE belle **FLEUR** Angloise à 12/6 par quintal, que l'on ne vendra qu'aux individus qui en ont besoin pour leurs familles, ou aux boulangers qui fournissent la ville de pain;

Aussi, Des POIS ANGLOIS, à 3s. par Minot de Winchester.

DISTRICT de MONTREAL. **EN** vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Dougal McDougal, contre les effets, biens, terres et possessions appartenans à la succession de défunt Joseph Bricault dit Lamarche, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant à la dite succession, une portion de terre située dans la seigneurie de la Chenaie, dans le district susdit, contenant trois arpents de front sur quarante cinq arpents de profondeur, bornée devant par le rivage de la rivière l'Assomption, d'un côté par Joseph Debuset St. Germain, d'autre côté par Jean Baptiste Archambault, et derrière par les terres de la Presqu'île, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits: Une autre portion ou concession de terre située dans la dite seigneurie de Lachenaie, contenant trois arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur, bornée devant par le bout de la terre de François Juineau dit Latulipe, d'un côté par le dit François Juineau dit Latulipe, d'autre côté par les représentans de Louis Beaudry, et derrière par des terres non concédées. Or je donne avis par le présent que les dites premises seront vendues et adjudgées au plus haut enchérissur, à la Porte de l'Eglise de la paroisse de Lachenaie susdite Dimanche le cinquième jour de Décembre prochain, à l'issue de la messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. W^M. GRAY, Sheriff.

Quiconque a des prétentions sur les premises, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 22 Juillet, 1790.

A Québec, chez SAMUEL NEILSON, N^o 3, Rue la Montagne.